

# RÈGLEMENT

## du Vième Concours International de Composition

sous le patronage

### de l'Association des Musiciens Ecclésiastiques Polonais

### et de la Fédération Polonaise Pueri Cantores dans le cadre

### du XIVème Festival de la Création Religieuse *Fide et Amore*

### (Żory - 2020)



Association  
des Musiciens  
Ecclésiastiques  
Polonais



PROJET FINANCÉ PAR LA FONDATION  
DE LA COMPAGNIE DE CHARBON  
DE JASTRZĘBIE ZDRÓJ



#### Organisateurs:



Le Centre municipal  
de Żory



STOWARZYSZENIE  
ECCE HOMO

L'Association *Ecce Homo*  
de Żory

#### Collaborations:



Commission archidiocésaine  
de Musique Sacrée  
de Katowice



Akademia Muzyczna  
im. Karola Szymanowskiego  
w Katowicach

Chaire d'Orgue et de Musique ecclésiastique  
du Département vocal et instrumental  
du Conservatoire Karol Szymanowski  
de Katowice



la Fondation de la Compagnie de Charbon  
de Jastrzębie Zdrój

#### Objectifs et principes du concours:

- Création du nouveau répertoire renouant avec la tradition de l'Eglise.
- Confrontation et perfectionnement du niveau artistique des compositeurs de musique religieuse.
- Echange d'expériences et établissement d'une collaboration entre les compositeurs polonais et étrangers.
- Possibilité de présenter une nouvelle pièce musicale dans le cadre du festival et de la promouvoir parmi les musiciens ecclésiastiques.



## Echéancier du concours:

- **31 octobre 2020** – date limite pour faire parvenir les compositions de musique pour le concours (le cachet de la poste faisant foi).
- **20 novembre 2020** – résultats du concours, publication des résultats.
- **Août – octobre 2021** – première exécution des pièces de musique couronnées dans le cadre du XVIème Festival de la Création Religieuse Fide et Amore (la date exacte et le lieu du concert seront annoncés à une date ultérieure).

## Conditions de participation au concours:

1. Le sujet du concours est la pièce composée sur le texte en latin de Ste Hildegarde de Bingen:

<b>O orzchis Ecclesia,</b>	O immense Église
<b>armis divinis precincta,</b>	enceindrée d'armes divines
<b>et iacincto ornata,</b>	et ornée de jacinthe
<b>tu es caldemia stigmatum loifolum</b>	tu es odeur agréable aux injures des hommes
<b>et urbs scientiarum.</b>	Et ville de science.
<b>O, o tu es etiam crizanta</b>	Tu es onctueuse
<b>In alto sono et es chorzta gemma.</b>	au son solennel et tu es joyau brillant.

[orzchis=immensa; caldemia=aroma; loifolum=populorum; crizanta=uncta; chorza=corusca ce sont les cinq paroles exprimées dans Lingua ignota (langue inconnue) de Ste Hildegarde]

2. Instrumentation possible: obligatoire: SATB + orgue, ad libitum: violoncelle ou trompette.
3. La pièce devrait durer au moins 5 minutes et ne devrait pas dépasser 10 minutes.
4. Les œuvres du concours seront fournies en format papier, imprimées en deux exemplaires (le manuscrit ne sera pas pris en considération lors du présent concours) et en version électronique (graphique) sur un support d'enregistrement choisi par le participant (p.ex. CD, Pendrive, USB). Elles doivent être envoyées, conformément à l'échéancier du concours, à l'adresse postale:

Miejski Ośrodek Kultury  
ul. Dolne Przedmieście 1  
44-240 Żory (V Konkurs kompozytorski FeA 2020)  
POLOGNE

5. Toute œuvre réalisée pour le concours, doit être imprimée et assortie d'un emblème du participant au concours.
6. Une enveloppe fermée, assortie du même emblème, doit contenir les données personnelles du participant (prénom et nom, date et lieu de naissance, adresse de contact, numéro de téléphone, e-mail).
7. Les œuvres qui n'auront pas satisfait les conditions prévues par le présent Règlement ne seront pas évaluées.
8. Les œuvres envoyées au concours ne seront pas rendues à leurs auteurs.
9. Les anciens étudiants et les étudiants des Conservatoires, ainsi que les professionnels s'occupant de musique, peuvent prendre part à ce concours.
10. Le compositeur d'une œuvre couronnée (concerne les gratifications et les distinctions):
  - donne son consentement par écrit à l'exécution de sa composition de musique à titre gratuit et à son enregistrement pour les archives du concours,
  - donne son consentement à la publication de celle-ci à titre gratuit, dans la revue scientifique: „Studia Hildegardiana Sariansia” – l'annuaire du Festival de la Création Religieuse Fide et Amore.
11. L'inscription au concours sous-entend l'acceptation du présent Règlement.
12. Conformément à l'art. 13 du Règlement du Parlement Européen et du Conseil (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, concernant la protection des personnes physiques en lien avec le traitement de leurs données personnelles et concernant la libre circulation de ce type de données, ainsi que l'abrogation de la directive 95/46/CE, les informations et les principes liés au traitement de vos données personnelles par le Centre Municipal de Culture de Żory, décrits ci-dessous, seront de rigueur:
  - l'Administrateur de vos données personnelles sera le Centre Municipal de Culture de Żory, Solsiège: Żory, ul. Dolne Przedmieście 1.
  - le Centre Municipal de Culture de Żory a désigné l'inspecteur pour la protection de vos données personnelles que vous pouvez contacter par e-mail mok@mok.zory.pl.
  - vos données personnelles seront traitées dans le but d'accomplir le devoir juridique reposant sur le Centre Municipal de Culture de Żory, en se basant sur les dispositions légales en vigueur et sur votre inscription au VIème Concours International de Composition *Fide et Amore*, ce qui est équivalent à votre consentement.

## Jury:

Les œuvres envoyées au concours seront évaluées par le jury, dont les membres sont les suivants:

- Prof. **Władysław Szumański** (Conservatoire National Supérieur de Musique de Katowice) – Président
- dr hab, **Jacek Glenc** (Conservatoire National Supérieur de Musique de Katowice)
- dr hab, abbé **Grzegorz Poźniak** ( Université d'Opole )
- dr **Henryk Jan Botor** (Université Pontificale Jean –Paul II et Conservatoire National Supérieur de Musique de Kraków)

## Prix:

1. Le jury évaluera les œuvres du concours envoyées, compte tenu de leur valeur artistique et usage d'interprétation.
2. Le jury peut accorder trois prix:
  - ▶ **Ier prix** (6.000 zł./ 1.300 euros)
  - ▶ **Ile prix** (3.800 zł./ 850 euros)
  - ▶ **IIle prix** (2.400 zł. / 500 euros)
3. Le directeur du Festival, avec l'accord des membres du jury du concours, a le droit de répartir d'une autre façon, les prix ainsi que les moyens financiers y destinés.
4. La valeur des prix en euros est approximative et correspondra au taux de change en temps réel (en zlotys).
5. Chaque prix est imposable: 10% ou 20% IRPP.
6. Le jury se réserve le droit de répartir les prix d'une autre façon.
7. Le verdict rendu par le jury est définitif.